



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 8929

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur certaines dispositions d'une circulaire du 20 novembre 1997 concernant les mutations des enseignants conjoints dans l'éducation nationale. En effet, au nombre des conditions requises, l'éloignement et les années de séparation dans deux académies non limitrophes ne sont plus prises en compte dans l'établissement des barèmes, ce qui a pour conséquence d'entraîner un recul des demandeurs sur les listes. Beaucoup d'enseignants conjoints vont ainsi voir s'éloigner la perspective de pouvoir mener enfin une vie de famille normale, faute de pouvoir être réunis, en raison de cette modification dans l'établissement du barème. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre sur ce sujet, notamment afin d'éviter au maximum les éclatements familiaux.

Texte de la réponse

Dans un souci de modernisation et de simplification des procédures de mutation, un certain nombre de modifications ont été apportées à la note de service relative au mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Ces changements n'ont pas entraîné la disparition de la notion de séparation de conjoints y compris dans le cas d'un rapprochement familial comme d'une mutation simultanée de deux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Une bonification est accordée par année de séparation aux personnels concernés lorsque ceux-ci expriment des vœux de type départemental ou plus larges. Cette bonification est liée dans ses modalités d'attribution à une bonification de rapprochement dont le montant est progressif selon le type de vœu géographique plus ou moins large exprimé. L'ensemble de ces bonifications porte sur l'académie de rapprochement et les académies limitrophes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8929

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 245

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2106